" ABCOM 2000 "
Société à responsabilité limitée
Au capital de cent cinquante mille Euros
Siège social : 155, bld Jean-Jaurès
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

REÇU
31 MAI 2005
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 413 059 536

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VINGT DECEMBRE DEUX MILLE QUATRE

L'an deux mille quatre,
Le vingt décembre à dix heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABCOM 2000 au capital de cent cinquante mille Euros, se sont réunis au siège social 155, Boulevard Jean- Jaurès, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT sur convocation de la gérance.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Josy BENDAVID, associé-gérant, propriétaire de	14 990 parts
Monsieur Jérôme BENDAVID, associé, propriétaire de	10 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	15 000 parts

Tous les associés présents donnent acte de la régularité de la convocation.

Monsieur Josy BENDAVID préside la réunion en sa qualité de gérant de la société ABCOM 2000.

Il constate que l'intégralité du capital social est représenté et qu'en conséquence l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

JB JB

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le registre des procès-verbaux des assemblées générales,

en un mot, tous les documents, qui conformément à la loi, doivent être tenus à la disposition des associés ou adressés à ceux-ci s'ils en ont fait la demande.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur Josy BENDAVID ouvre ensuite la discussion et expose la situation nouvelle de la société. Il a relevé que la société dépasse deux au moins des trois critères définis par l'article L.225-35 alinéa 2 du Code de commerce prévus pour la désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dans les sociétés sous la forme juridique de SARL.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de nommer :

- Monsieur Raynald KOOHEN, demeurant 5 rue Arthur Dalidet 93330 NEUILLY SUR MARNE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

JB

JB

- Monsieur Marc LEVY, demeurant 82 rue de la Victoire 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés à fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet de satisfaire à toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à onze heures, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par tous les associés présents.

Josy BENDAVID

Jérôme BENDAVID



